

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2020

**CP2020_01_9
id. 4985**

Le 21 janvier 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
AU DROIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 37 ET 87
POUR UN AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR
À VARENNES**

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des routes départementales n° 37 et 87 à Varennes, et a décidé des acquisitions foncières nécessaires mentionnées dans le tableau ci-joint.

Celles-ci, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces mutations foncières doit être adressé à l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban.

La somme de 100 € correspondant au prix d'achat et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les acquisitions foncières au droit des routes départementales n°37 et 87 pour un aménagement de carrefour à Varennes, auprès de M. Raymond Pendaries de la parcelle D 562, pour un prix de 100 € et auprès de la commune de Varennes de la parcelle D 564, à titre gracieux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Massip / Chabosson ;

- Précise que la somme de 100 € correspondant au prix d'achat et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Prononce le classement des dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Absent : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC